

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 24 novembre 2022**

<b>Date de convocation</b> : 18 novembre 2022	<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> :	<b>18</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents</b> :	<b>12</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants</b> :	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER

**Etaient absents** : M LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Mme MOISAN

**DELIBERATION N° 2022-2-086 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE LAVERIE AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la laverie présente au camping municipal du Pont de l'Étang était exploité par la même société depuis 2007.

Afin de remettre en concurrence ce service, il a été procédé à la résiliation de ce contrat.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à lancer un appel à candidature sur les mêmes bases de matériel mis à disposition avec le paiement d'une redevance forfaitaire de 2 000 € et le paiement des fluides (eau et électricité) pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans, avec une mise en place de la structure pendant toute la durée d'ouverture du camping.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'appel à candidature en vue de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une laverie au camping municipal du Pont de l'Étang conformément au projet annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 novembre 2022

Le Maire,



Michèle MOISAN



**APPEL A CANDIDATURE  
EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
D'UNE LAVERIE AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :  
VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 12h00**

La Municipalité réalise un appel à candidature concernant l'installation et l'exploitation d'une laverie au camping municipal du Pont de l'Etang (900 emplacements, camping ouvert du 1<sup>er</sup> avril au dernier jour des vacances de la Toussaint).

Cet appel à candidature relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**1°) Objet de l'avis d'appel public à candidature :**

La ville de Fréhel lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public situé au camping municipal du Pont de l'Etang pour procéder à l'installation et à l'exploitation d'une laverie. Par cette autorisation, la Ville accorde au bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public sur son territoire.

**2°) Description de l'occupation :**

La Ville met à disposition du bénéficiaire de l'autorisation un espace maximum de 6 mètres X 6 mètres, soit 36 m<sup>2</sup>. En accord avec la Mairie, l'installation devra être terminée la 1<sup>ère</sup> semaine suivant l'ouverture du camping et le démontage devant intervenir la première semaine suivant la fermeture du camping.

Le bénéficiaire devra implanter, à ses frais, une structure accueillant les machines de la laverie et l'enlever à l'issue de la période d'ouverture.

La laverie installée par le bénéficiaire devra comprendre au minimum 6 machines à laver, 2 séchoirs, des installations techniques, des monnayeurs ou des systèmes de paiement par carte bancaire, des notices d'utilisation...

L'installation et l'exploitation de cet espace se fait aux risques exclusifs du bénéficiaire.

Aucune action du personnel de la Commune ne pourra être sollicitée pour le fonctionnement de la laverie.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'oblige à afficher sur la structure un numéro de téléphone en cas de dysfonctionnement de la laverie et s'engage à intervenir pour remédier à la situation dans un délai de 24 heures maximum.

Le terrain est desservi par un point d'électricité, un point d'eau et un réseau de gaz.  
Le bénéficiaire devra faire son affaire des raccordements. Un relevé contradictoire des compteurs sera réalisé en début et en fin de chaque période d'occupation et le bénéficiaire s'engage à régler le montant des fluides utilisés au vu de l'avis des sommes émis par la Ville.

### 3°) Durée de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée d'occupation est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois pour la même période, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

### 4°) Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public est conditionnée au versement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à 2000 €, payable annuellement le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac., l'indice retenu pour cette révision étant celui de juillet de chaque année. La valeur de base de cet indice est celle de juillet 2023.

Comme évoqué à l'article 2, Un relevé contradictoire des compteurs sera réalisé en début et en fin de chaque période d'occupation et le bénéficiaire s'engage à régler le montant des fluides utilisés au vu de l'avis des sommes émis par la Ville.

### 5°) Domanialité publique :

L'organisation du présent appel à candidature ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, mais la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1.

L'occupation du domaine public est temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Délivrée à titre personnel, l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut en aucun cas être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Elle ne confère aucun droit de propriété commerciale sur le domaine public et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra veiller à :

- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- Veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ et le libérer de tout matériel dès la fin de l'occupation, sous peine d'amende,
- Veiller à la sécurité des biens lui appartenant, la Ville se déchargeant de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol,...

L'autorisation pourra être retirée pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution d'une condition prévue dans le cadre du présent avis, sans indemnité et sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction de grande voirie.

### 6°) Candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier permettant d'appréhender ses capacités professionnelles, techniques et financières et la qualité de l'offre proposée comprenant notamment :

- L'engagement signé du candidat à respecter les différentes clauses de cet appel à candidature,
- Un dossier administratif comprenant l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos et une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail,
- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références, dans le domaine et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

- Un mémoire technique détaillant les investissements projetés (structure envisagée, détail des machines installées dans la structure (avec un récapitulatif des puissances électriques nécessaires), un document graphique permettant de visualiser le fonctionnement de la laverie et les moyens humains mis en œuvre pour assurer la propreté de la structure, l'entretien des machines et les dépannages (en indiquant le délai d'intervention).

Les candidatures devront parvenir en mairie (Place de Chambly 22240 FREHEL) soit par remise directe à l'accueil soit par voie postale sous pli cacheté portant la mention « Candidature pour AOT Camping – Ne pas ouvrir » avant le vendredi 20 janvier 2023 à 12h00.

#### 7°) Critères de sélection :

Le choix de l'attributaire se fera selon les critères suivants, non hiérarchisés :

- Qualité des investissements et insertion dans le site concernant la structure,
- Qualité des investissements concernant les machines (faibles consommations en eau et électricité, niveau de bruit...),
- Moyens humains mis en œuvre et fréquence d'intervention pour assurer la propreté, l'entretien des machines et rapidité d'intervention en cas de dysfonctionnement
- Modèle d'affiche qui sera apposée sur la structure pour joindre l'attributaire en cas de dysfonctionnement.

Après examen des candidatures, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

#### 8°) Contact :

Pour toute question concernant cet avis d'appel à candidature, les candidats devront s'adresser à Monsieur Jérôme ANSART, Directeur Général des Services ([dgs@mairie-frehel.fr](mailto:dgs@mairie-frehel.fr)).

#### 9°) Localisation :

Voir plans annexés